Note externe

Direction Clients et Territoires

Convention de raccordement avec préfinancement d'un réseau électrique auto au Réseau Public de Distribution d'électricité existant – Conditions Particulières

Identification :	Enedis-MOP-RAC_017E
Version :	1
Nb. de pages :	17

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	20/07/2023	Création de la Convention cadre de raccordement avec préfinancement	
2	31/01/2025	Mise à jour de la Convention cadre de raccordement avec préfinancement	Enedis-MOP-RAC_009E-V1
1	02/11/2026	Mise à jour de la Convention de raccordement avec préfinancement, (création de Conditions Générales et de Conditions Particulières)	Enedis-MOP-RAC_009E-V2

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-MOP-RAC_010E : « Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs Dérivation(s) Individuelle(s) raccordée(s) à une Infrastructure Collective permettant l'installation ultérieure de Points de recharge dans un immeuble existant – Conditions Particulières »

Enedis-MOP-RAC_016E : « Convention de raccordement avec préfinancement d'un réseau électrique auto au Réseau Public de Distribution d'électricité existant – Conditions Générales »

Enedis-MOP-RAC_046E : « Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité »

Enedis-MOP-RAC_064E : « Rapport d'étude électrique dans le cadre de l'installation d'un réseau électrique auto au Réseau Public de Distribution d'électricité existant »

Enedis-NMO-RAC_002E : « Déploiement d'infrastructures collectives de recharge en immeuble : règles de dimensionnement et de raccordement »

Enedis-NMO-RAC_005E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité, concédé à Enedis, d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA »

Enedis-NMO-RAC_009E : « Barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis »

Résumé / Avertissement

Ce document constitue les Conditions Particulières de la Convention de raccordement avec préfinancement d'un réseau électrique auto au Réseau Public de Distribution d'électricité existant.
En complément des Conditions Générales, consultables sur www.enedis.fr/documents, elles précisent les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation et de raccordement de l'Infrastructure Collective au Réseau Public de Distribution d'électricité existant, ainsi que les conditions techniques et financières qui s'appliquent à chaque Utilisateur pour la création des ouvrages de Dérivation Individuelle raccordés à cette Infrastructure Collective.
Les mots commençant par une majuscule sont définis dans les Conditions Générales de la Convention ou dans le corps des présentes Conditions Particulières

© Copyright Enedis

CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC PREFINANCEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE AUTO AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EXISTANT

[Nom de la résidence] [adresse de la résidence]
[cas copropriété] [n°RNIC]
[cas bailleurs] [n°TUP]

N° DE CONVENTION : [Numéro à compléter]

ENTRE

- **Enedis**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Enedis, 4 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, représentée par [Nom_Interlocuteur], fonction [Fonction_Interlocuteur].

Ci-après dénommée « Enedis »,

ET

- [**Option cas : copropriété**] Le syndicat de copropriétaires, domicilié à [Adresse_Immeuble], représenté par son syndic en exercice, domicilié à [Adresse_Représentant] avec le numéro d'immatriculation de la copropriété [Numéro_Immatriculation] enregistrée au Registre des Copropriétés et dont la date de dépôt du permis de construire de l'immeuble ou la date de construction de l'immeuble est [Date_immeuble].

[**Option cas : bailleurs**] Le propriétaire de l'immeuble situé à [Adresse_Immeuble], domicilié à [Adresse_Représentant] et dont la date de dépôt du permis de construire de l'immeuble ou la date de construction de l'immeuble est [Date_immeuble].

Ci-après dénommé le « Demandeur ».

Les entités visées étant, au sein de la présente, collectivement désignées par les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

SOMMAIRE

Présentation de la Convention 4

1 — Périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective 9

2 — Description de la solution 10

2.1. Périmètre contractuel de la Convention 10

2.2. Description de la solution technique 10

2.2.1. Caractéristiques générales des Ouvrages de Raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD existant 10

2.3. Travaux annexes nécessaires au raccordement de l'Infrastructure Collective 10

2.4. Travaux complémentaires sous la maîtrise d'ouvrage du Demandeur et à réaliser par ses soins, nécessaires au raccordement de l'Infrastructure Collective 11

3 — Réalisation des travaux et échéancier prévisionnel 11

3.1. Conditions préalables à la réalisation de l'Infrastructure Collective 11

3.2. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux 12

3.2.1. Délai de réalisation et de raccordement de l'Infrastructure Collective 12

3.2.2. Délai de réalisation des travaux à réaliser par le Demandeur 12

4 — Conditions financières 13

4.1. Coût total des travaux relatifs à l'Infrastructure Collective 13

4.2. Chiffrage détaillé des travaux relatifs à l'Infrastructure Collective 13

4.3. Quotes-parts relatives à la puissance demandée 14

4.3.1. Montant des Quotes-parts dues par les Utilisateurs 14

4.3.2. Stipulations relatives aux projets éligibles à la prime Advenir « Infrastructure collective » 14

4.3.2.1. Estimation du montant de prime Advenir 14

4.3.2.2. Estimation de la prime et des montants de Quotes-parts après application de la prime Advenir 14

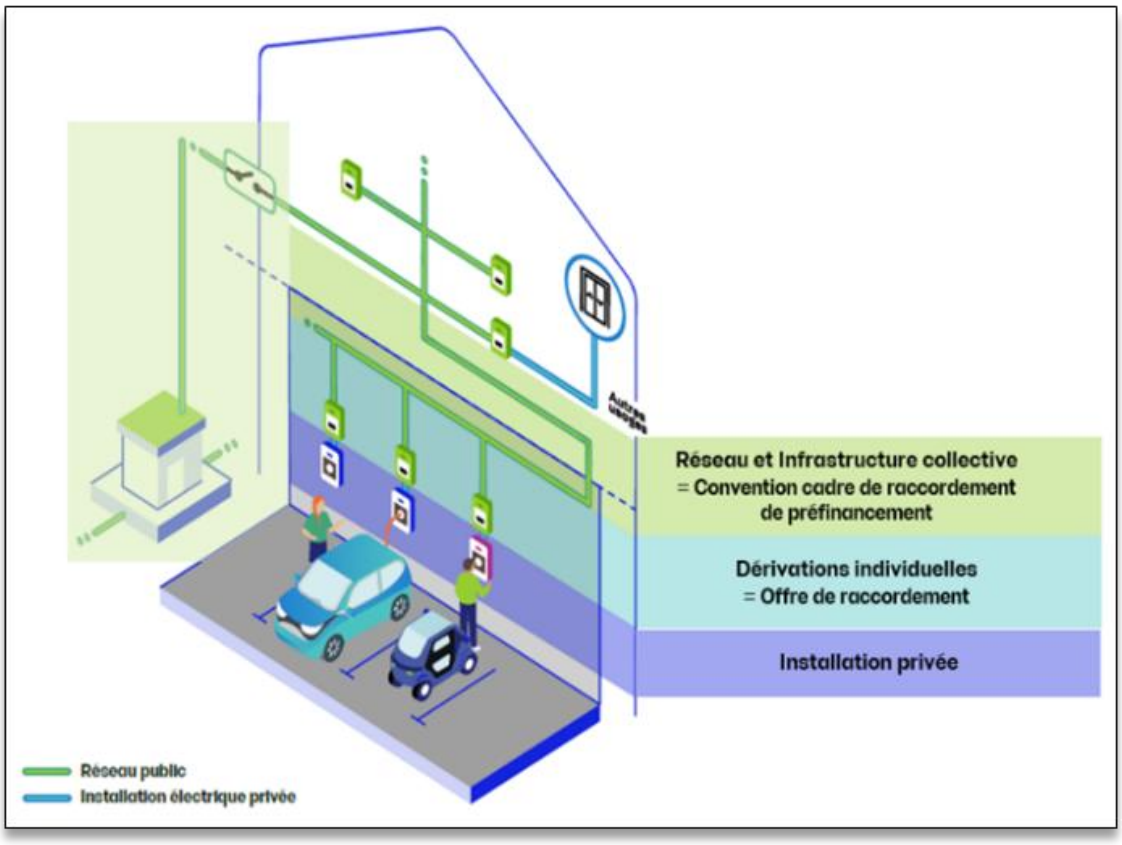
4.4. Coût fixe d'une Dérivation Individuelle 16

5 — Mise sous tension de l'Infrastructure Collective 16

6 — Accord sur la Convention 17

Présentation de la Convention

Vous avez fait une demande d'installation d'un réseau électrique auto dans votre parking d'immeuble pour permettre aux Utilisateurs de recharger leur véhicule électrique ou leur véhicule hybride rechargeable.
L'installation du réseau électrique auto consiste à installer le Réseau Public de Distribution d'électricité dans votre parking.



Pour ce faire, Enedis construit une Infrastructure Collective, (**encadré vert sur le schéma, avec le réseau existant**) à laquelle peuvent être raccordées tout ou partie des places de stationnement, via des Dérivations Individuelles, qui font également partie du Réseau Public de Distribution d'électricité (**encadré turquoise sur le schéma**).
L'Infrastructure Collective et les Dérivations Individuelles ne comprennent pas de Points de recharge : .
[**Option cas : devis unique**]
En aval du Point de Livraison installé par Enedis, les Utilisateurs peuvent ensuite faire installer un Point de recharge (prise renforcée ou borne de recharge) sur leur place de parking (**en violet sur le schéma**) et souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'électricité de leur choix. Pour la mise en service par Enedis, chaque Utilisateur doit obtenir une attestation de conformité de son installation électrique privée auprès de Consuel.
[Fin option]

[**Option cas : individualisation des devis**]
En aval du Point de Livraison installé par Enedis, les Utilisateurs peuvent ensuite faire installer un Point de recharge (prise renforcée ou borne de recharge) sur leur place de parking (**en violet sur le schéma**) et souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'électricité de leur choix. Pour la mise en service par Enedis, chaque Utilisateur doit obtenir une attestation de conformité de son installation électrique privée auprès de Consuel.
[Fin option]

[**Option cas : bailleurs**]
En aval du Point de Livraison installé par Enedis, les locataires peuvent ensuite faire installer un Point de recharge (prise renforcée ou borne de recharge) sur leur place de parking (**en violet sur le schéma**) et souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'électricité de leur choix. Pour la mise en service par Enedis, chaque locataire doit obtenir une attestation de conformité de son installation électrique privée auprès de Consuel.

[**Fin option**]

Acceptation de la Convention

[**Option cas : devis unique**]
Enedis vous adresse une Convention, constituée de Conditions Générales, consultables sur www.enedis.fr/documents, et des présentes Conditions Particulières, établie selon votre demande de raccordement et les caractéristiques du parking (en copropriété, la Convention vous est transmise avant le vote en assemblée générale des copropriétaires). Cette Convention fixe pour une durée de vingt ans les modalités contractuelles d'accès à l'Infrastructure Collective, d'un point de vue technique (comprenant la répartition, la nature et la responsabilité des travaux), financier et juridique.
Dès réception, vous disposez de six mois* pour signer et adresser à Enedis les Conditions Particulières, avec la liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates, c'est-à-dire à installer au même moment que l'Infrastructure Collective (au moins une demande est nécessaire) ainsi que le mandat donné par chaque Utilisateur au Demandeur.
Une fois ces éléments reçus de votre part, Enedis vous adressera une Offre de Raccordement pour la création des Dérivations Individuelles immédiates (dont le coût est déjà précisé dans les Conditions Particulières de la Convention). La Convention ne peut être acceptée qu'avec au moins une demande de Dérivation Individuelle immédiate. Le modèle d'Offre de Raccordement est disponible dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée sur le site internet www.enedis.fr/documents.
[Fin option]

[**Option cas : individualisation des devis**]
Enedis vous adresse une Convention, constituée de Conditions Générales, consultables sur www.enedis.fr/documents, et des présentes Conditions Particulières, établie selon votre demande de raccordement et les caractéristiques du parking. Cette Convention fixe pour une durée de vingt ans les modalités contractuelles d'accès à l'Infrastructure Collective, d'un point de vue technique (comprenant la répartition, la nature et la responsabilité des travaux), financier et juridique.
Dès réception, vous disposez de six mois* pour signer et adresser à Enedis les Conditions Particulières, avec la liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates, c'est-à-dire à installer au même moment que l'Infrastructure Collective (au moins une demande est nécessaire).
Une fois ces éléments reçus de votre part, Enedis adressera une Offre de Raccordement à chaque Utilisateur souhaitant la création d'une Dérivation Individuelle immédiate (dont le coût est déjà précisé dans les Conditions Particulières de la Convention). Le modèle d'Offre de Raccordement est disponible dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée sur le site internet www.enedis.fr/documents.
[Fin Option]

[**Option cas : bailleurs**]
Enedis vous adresse une Convention, constituée de Conditions Générales, consultables sur www.enedis.fr/documents, et des présentes Conditions Particulières, établie selon votre demande de raccordement et les caractéristiques du parking. Cette Convention fixe pour une durée de vingt ans les modalités contractuelles d'accès à l'Infrastructure Collective, d'un point de vue technique (comprenant la répartition, la nature et la responsabilité des travaux), financier et juridique.
Dès réception, vous disposez de six mois* pour signer et adresser à Enedis les Conditions Particulières, avec la liste des Dérivations Individuelles immédiates, c'est-à-dire à installer au même moment que l'Infrastructure Collective (au moins une demande est nécessaire).
Une fois ces éléments reçus de votre part, Enedis vous adressera une Offre de Raccordement pour la création des Dérivations Individuelles immédiates (dont le coût est déjà précisé dans les Conditions Particulières de la Convention). Le modèle d'Offre de Raccordement est disponible dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée sur le site internet www.enedis.fr/documents.
[Fin d'option]

(*) Et de deux mois supplémentaires si besoin, par dérogation exceptionnelle

Réalisation des travaux et mise sous tension

[**Option cas : devis unique**] **et** [**Option cas : individualisation des devis**]

Une fois l'Offre de Raccordement acceptée par au moins un Utilisateur, Enedis installe, raccorde et met sous tension l'Infrastructure Collective (dans un délai maximum de six mois hors motifs dérogatoires) et les Dérivations Individuelles pour que chaque Utilisateur concerné puisse installer son Point de recharge.

[**Option cas : bailleurs**]
Une fois l'Offre de Raccordement acceptée, Enedis installe, raccorde et met sous tension l'Infrastructure Collective (dans un délai maximum de six mois hors motifs dérogatoires) et les Dérivations Individuelles pour que chaque Utilisateur concerné puisse installer son Point de recharge.
[Fin option]

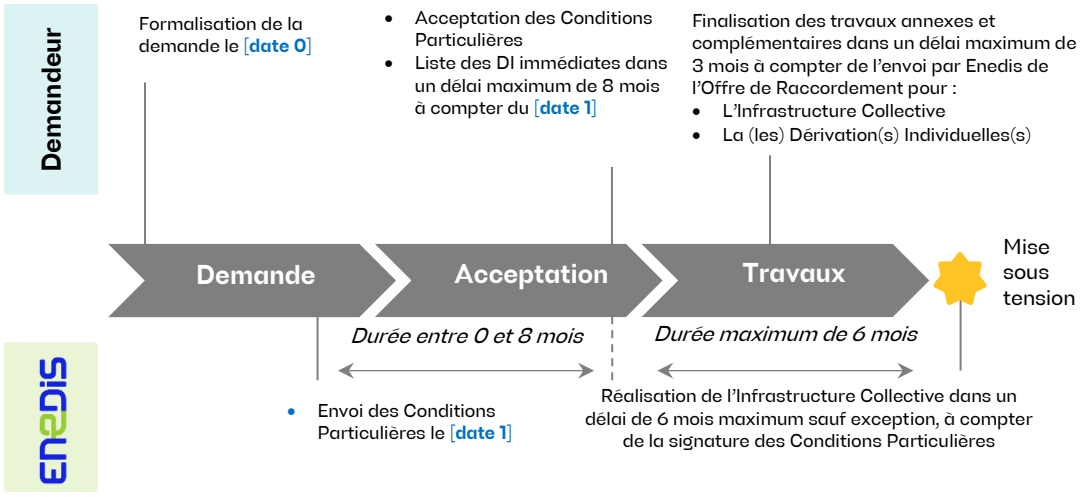
Synthèse des éléments de la Convention

Besoin

L'installation et le raccordement d'une Infrastructure Collective dédiée à la recharge de véhicules électriques dans votre parking dépendent des éléments suivants :

- Le **périmètre de desserte** : l'infrastructure permettra d'alimenter [Nb_places_desservies] places de stationnement
- La **Puissance totale** : elle s'élève à [P_totale] kVA. Cette puissance est établie sur une base de 6 kVA par place de stationnement
- La **Puissance de raccordement** : elle s'élève à [P_raccordement] kVA. Cette puissance est établie à partir de la Puissance totale et d'un coefficient de foisonnement, tenant compte du fait que tous les résidents ne rechargeront pas leur véhicule en même temps, ni à pleine puissance

Planning de réalisation des travaux



Coût d'installation pour les Utilisateurs

Chaque Utilisateur est libre de demander une Dérivation Individuelle, c'est-à-dire le raccordement de sa place de stationnement à l'Infrastructure Collective, lorsqu'il le souhaite. Aucun paiement n'est exigé tant qu'aucune demande de raccordement n'a été formulée.

Lorsque l'Utilisateur demande l'installation d'une Dérivation Individuelle sur sa place de stationnement, il devra s'acquitter d'une Quote-part et d'un Coût forfaitaire, détaillés ci-après :

1. Quote-part

La Quote-part correspond à la puissance demandée pour la Dérivation Individuelle. Trois paliers de puissance sont disponibles : 9, 12 et 36 kVA.

Les montants de Quote-part à la charge des Utilisateurs sont les suivants :

- Quote-part **9 kVA** : [QPsansAdv_9] € TTC
- Quote-part **12 kVA** : [QPsansAdv_12] € TTC
- Quote-part **36 kVA** : [QPsansAdv_36] € TTC

Pour les Utilisateurs demandeurs d'une **Dérivation Individuelle immédiate,** la Quote-Part bénéficie d'une **réduction liée à la prime Advenir « Infrastructure collective ».** Cette réduction est calculée au prorata du nombre d'Utilisateurs demandeurs d'une Dérivation Individuelle immédiate.

Ainsi, les montants de Quote-part à la charge des Utilisateurs demandeurs d'une Dérivation Individuelles immédiate

- Quote-part **9 kVA** : de [QPAdv_S4_9] à [QPAdv_S1_9] € TTC prime Advenir déduite
- Quote-part **12 kVA** : de [QPAdv_S4_12] à [QPAdv_S1_12] € TTC prime Advenir déduite
- Quote-part **36 kVA** : de [QPAdv_S4_36] à [QPAdv_S1_36] € TTC prime Advenir déduite.

Les Utilisateurs demandeurs d'une Dérivation Individuelle ultérieure ne bénéficieront pas de la réduction.
Les montants de Quote-part sont actualisés chaque année conformément à l'article 5.3.1 des Conditions Générales.

2. Coût fixe

Le Coût fixe correspond au frais d'installation du panneau de comptage (compteur Linky et disjoncteur) et au raccordement d'une Dérivation Individuelle sur une place de stationnement.

Les montants à la charge des Utilisateurs sont les suivants :

- Dérivation Individuelle immédiate : [Coût forfaitaire DI imm] € TTC
- Dérivation Individuelle ultérieure : [Coût forfaitaire DI ult] € TTC

Le calcul de ce coût fixe est décrit dans l'article 5.5 des Conditions Générales.

	Important : L'Utilisateur devra s'acquitter de coûts supplémentaires liés aux équipements non fournis par Enedis, notamment : — L'installation d'une armoire électrique (obligatoire pour les places de stationnement ouvertes) — L'installation, le raccordement électrique et la maintenance d'un dispositif de recharge (prise renforcée, borne de recharge…) ainsi que l'attestation Consuel de conformité associée.
Coût d'utilisation pour les Utilisateurs	**L'entretien de l'Infrastructure Collective et des Dérivations Individuelles** est assuré à vie, et sans frais pour le Demandeur par Enedis en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Les **équipements relevant de l'installation électrique privative de chaque Utilisateur** ne sont **ni fournis, ni entretenus par Enedis.** Concernant **l'accès à l'électricité**, l'Utilisateur est libre de mettre en service son installation lorsqu'il le souhaite. Le cas échéant, il devra souscrire un **abonnement auprès du fournisseur d'électricité de son choix.**

Précision complémentaire

*[**Option cas : devis unique**] Cette présentation est un résumé des éléments de contexte, du processus global d'installation et de raccordement d'un réseau électrique auto et des points clefs utiles pour déterminer votre choix de la solution d'Infrastructure Collective, le cas échéant en assemblée générale de copropriété. En cas de contradiction entre les termes de cette présentation» et les autres articles de la Convention, ces derniers prévaudront.*

*[**Option cas : individualisation des devis**]*
Cette présentation est un résumé des éléments de contexte, du processus global d'installation et de raccordement d'un réseau électrique auto et des points clefs utiles pour déterminer votre choix de la solution d'Infrastructure Collective, le cas échéant en assemblée générale de copropriété. En cas de contradiction entre les termes de cette présentation et les autres articles de la Convention, ces derniers prévaudront.

*[**Option cas : bailleurs**]*
Cette présentation est un résumé des éléments de contexte, du processus global d'installation et de raccordement d'un réseau électrique auto et des points clefs utiles pour déterminer votre choix de la solution d'Infrastructure Collective. En cas de contradiction entre les termes de cette présentaiton et les autres articles de la Convention, ces derniers prévaudront. [Fin option]

1 — Périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective

Le périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective concerne le parc de stationnement à usage privatif de l'immeuble collectif à usage principal d'habitation situé à l'adresse suivante [Adresse_Immeuble].

Les places de stationnement se répartissent comme suit :

Niveau	Nombre total de places	Nombre de places dans le périmètre de desserte
P°1	N_1	NE_1
P°i	N_i	NE_i
P°i	N_i	NE_i
P°i	N_i	NE_i
P°n	N_n	NE_n
TOTAL	**NT** $= \sum_{i=1}^{n} Ni$	**NET** $= \sum_{i=1}^{n} NEi$

La demande décrite dans les Conditions Particulières respecte bien le taux d'équipement minimum à long terme de [valeur] du parking, critère d'éligibilité au préfinancement défini dans l'arrêté ministériel du 2 juin 2023.

La Puissance totale de l'Infrastructure Collective, correspondant à la somme des puissances des Dérivations Individuelles qui pourront être raccordées à l'Infrastructure Collective, est de [**PT**] kVA.
Elle est définie comme suit : $P_{totale} = N \times P_{référence}$ où N correspond au nombre total d'places de stationnement inclus dans le périmètre de desserte de l'Infrastructure Collective.

La Puissance de raccordement de l'Infrastructure Collective est de [**PR**] kVA.
Elle est définie comme suit : $P_{raccordement} = P_{totale} \times CF$ où **CF** correspond au coefficient de foisonnement naturel des consommations liées à la recharge, appliqué à la Puissance totale de l'Infrastructure Collective.

Le périmètre de desserte est composé de [NET] places de stationnement pour une Puissance de référence par place de [PREF] kVA.

2 — Description de la solution

2.1. Périmètre contractuel de la Convention

La Convention est établie à partir des caractéristiques détaillées du besoin du Demandeur, de l'étude technique réalisée dans le parking de l'immeuble et de l'étude électrique réalisée sur la base de l'état du réseau au moment de l'édition de la Convention, conformément à la note Enedis-NMO-RAC_007E. Le Demandeur peut retrouver cette note dans la Documentation Technique de Référence, accessible sur le site www.enedis.fr/documents.
Le raccordement proposé dans la Convention respecte les contraintes en intensité et en tension sur le RPD et le cas échéant, le réseau public de transport, ainsi que les contraintes de chaque Point de Livraison comme le plan de protection ou la transmission du signal tarifaire.

Remarque importante : un rapport d'étude électrique est joint à la Convention. L'acceptation des Conditions Particulières par le Demandeur entraine l'acceptation de ce rapport d'étude technique.

2.2. Description de la solution technique

2.2.1. Caractéristiques générales des Ouvrages de Raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD existant

La solution technique décrite dans le rapport d'étude électrique détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires à la réalisation et au raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD existant.

Le schéma de principe correspondant à la solution détaillée ci-après figure dans le rapport d'étude électrique est joint à la Convention.

Typologie	Caractéristique
Installation du Demandeur potentiellement perturbatrice	[OUI/NON]
Site alimenté par des Points de Livraison multiples avec obligation de séparation des installations intérieures	[OUI/NON]
Travaux réalisés en dérogation au PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation accordé par la préfecture)	[OUI/NON]

2.3. Travaux annexes nécessaires au raccordement de l'Infrastructure Collective

Comme précisé à l'article 2.4 des Conditions Générales, les travaux annexes relatifs à la création de l'Infrastructure Collective peuvent être délégués à Enedis, conformément à l'article D353-12 du code de l'énergie et sur demande expresse du Demandeur. À cette fin, en signant les Conditions Particulières, le Demandeur peut donner mandat à Enedis pour la réalisation de ces travaux.

Dans ce cas, une fois les travaux annexes réalisés par Enedis dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée (« MOAD »), la propriété des ouvrages qui en résultent, ainsi que la responsabilité et les risques associés reviennent au Demandeur.

Conformément à l'article D353-12 alinéa 3 du code de l'énergie, le coût des travaux annexes réalisés par Enedis est avancé par Enedis et inclus dans le calcul de la Quote-part mentionnée dans le paragraphe 5 des Conditions Générales.

Les travaux annexes délégués à Enedis sont identifiés dans le rapport d'étude électrique joint à la Convention.

2.4. Travaux complémentaires sous la maîtrise d'ouvrage du Demandeur et à réaliser par ses soins, nécessaires au raccordement de l'Infrastructure Collective

Les travaux complémentaires désignent les travaux à réaliser préalablement à la construction de l'Infrastructure Collective, et non mentionnés dans les travaux annexes. Ces travaux complémentaires sont identifiés dans le rapport d'étude électrique joint à la Convention et sont à réaliser par le Demandeur et à ses frais.

3 — Réalisation des travaux et échéancier prévisionnel

3.1. Conditions préalables à la réalisation de l'Infrastructure Collective

La réalisation des travaux de création et de raccordement de l'Infrastructure Collective est soumise au respect par le Demandeur des conditions figurant à l'article 4.2 des Conditions Générales et détaillées ci-dessous :

— [**Options cas : devis unique**]

- L'acceptation de l'Offre de Raccordement des Dérivations Individuelles portée par le Demandeur en tant que mandataire représentant les Utilisateurs de l'immeuble. Cela implique la réception préalable, par Enedis de la liste des Utilisateurs souhaitant une Dérivation Individuelle immédiate (emplacement, puissance souhaitée) ainsi que du mandat individuel donné au Demandeur/Mandataire par le ou les Utilisateur(s) concerné(s) ;
- En cas de copropriété, l'envoi du procès-verbal d'assemblée générale attestant de la décision de conclure la Convention. Dans le cas d'une délégation de pouvoirs donnée au conseil syndical par l'assemblée générale pour décider de la conclusion de la Convention, l'envoi du procès-verbal d'assemblée générale comportant :
 - La résolution de délégation de pouvoirs en application de l'article 21-1 de la loi ° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, votée à la majorité de l'article 25 de ladite loi et précisant l'objet de la délégation au conseil syndical,
 - Le montant maximum des sommes qui seront demandées aux copropriétaires lors de leur raccordement (plafond des Quotes-parts et contributions au titre des Dérivations individuelles), le montant de délégation financière au conseil syndical,
 - L'absence de reste à charge pour la copropriété sauf travaux annexes s'ils ne sont pas délégués à Enedis ou travaux complémentaires hors maîtrise d'ouvrage d'Enedis,
 - Le compte-rendu de la réunion du conseil syndical relative à la conclusion de la Convention le cas échéant.

[Fin option]

— [**Options cas : individualisation des devis**]

L'Offre de Raccordement sera adressée à chaque Utilisateur ayant demandé une Dérivation Individuelle immédiate et à accepter par ses soins. Cela implique la réception préalable, par Enedis, de la liste nominative et détaillée de ces Utilisateurs (identité, désignation de l'emplacement de l'emplacement, puissance souhaitée) des demandes de Dérivations Individuelles immédiates à installer concomitamment à la création de l'Infrastructure Collective.

[Fin option]

— [**Options cas : bailleurs**]

L'Offre de Raccordement des Dérivations Individuelles sera adressée au Demandeur et à accepter par ses soins. Cela implique la réception préalable, par Enedis, de la liste nominative et détaillée des Utilisateurs souhaitant une Dérivation Individuelle immédiate (identité, désignation de l'emplacement de l'emplacement, puissance souhaitée) ainsi que du mandat individuel donné au Demandeur par le ou les Utilisateur(s) concerné(s).

[Fin option]

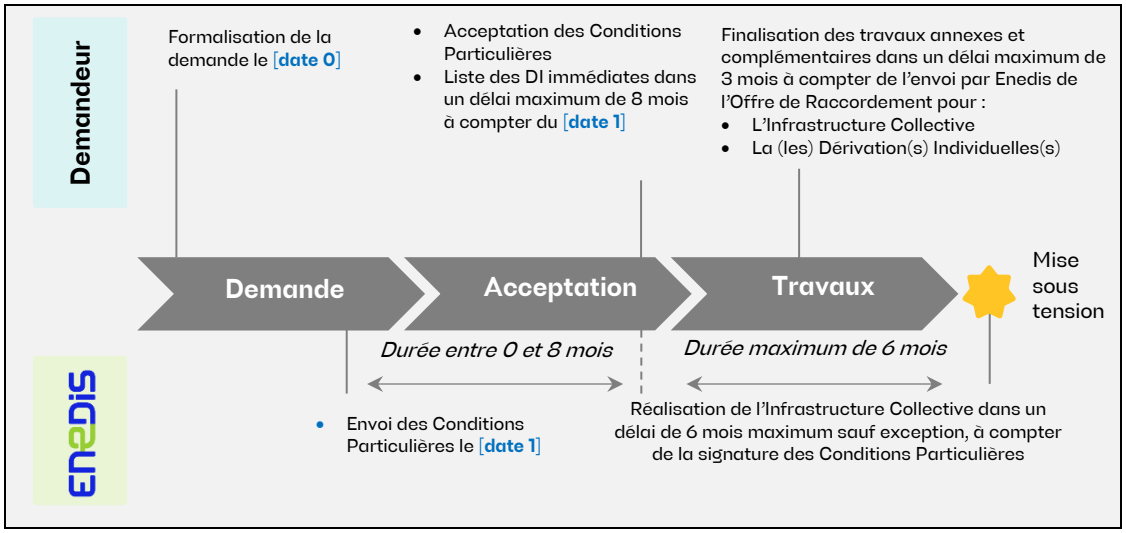
En acceptant la Convention, le Demandeur autorise Enedis et ses prestataires à intervenir sur l'Infrastructure Collective et s'engage à leur permettre l'accès au parking.

3.2. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux

3.2.1. Délai de réalisation et de raccordement de l'Infrastructure Collective

[Cas général : pas de motif dérogatoire anticipable]

Enedis dispose d'un délai de six (6) mois maximum pour réaliser et raccorder l'Infrastructure Collective au RPD existant, à compter de l'acceptation de la Convention et sous réserve que les conditions détaillées à l'article 3 des Conditions Générales soient respectées. La réception de ces travaux donnera lieu à la mise sous tension de l'Infrastructure Collective.



[Cas particulier : motif dérogatoire anticipable]

Enedis dispose d'un délai de [**X**] mois maximum pour créer et raccorder l'Infrastructure Collective au RPD existant, à compter de l'acceptation de la Convention et sous réserve que les conditions détaillées à l'article 4.2 des Conditions Générales soient respectées. Ce délai a été défini compte tenu de la survenance, dans le cas du Demandeur, de l'un ou plusieurs des événements indiqués dans l'article 3.1 des Conditions Générales. La réception de ces travaux donnera lieu à la mise sous tension de l'Infrastructure Collective.

[Fin Option]

3.2.2. Délai de réalisation des travaux à réaliser par le Demandeur

Le Demandeur dispose d'un délai de trois (3) mois maximum à compter de l'envoi de l'Offre de Raccordement pour finaliser les travaux annexes, le cas échéant, et les travaux complémentaires qui sont à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais.

4 — Conditions financières

4.1. Coût total des travaux relatifs à l'Infrastructure Collective

Le coût total des travaux (C_{irve})est établi ainsi :

Détail des coûts	Montant
Travaux d'installation de l'Infrastructure Collective et de raccordement au RPD existant[1]	[Montant après réfaction] € HT
Travaux annexes nécessaires à l'installation de l'Infrastructure Collective (**hors** travaux annexes de Voirie et Réseau Divers et autres solutions de cheminement de câbles en extérieur)	[Montant] € HT
Travaux annexes de Voirie et Réseau Divers et autres solutions de cheminement de câbles en extérieur	[Montant] € HT
Coût total HT (C_{IRVE})	[Montant] € HT
TVA à [**taux TVA**]%	[Montant] €
Coût total TTC préfinancé par Enedis	[**Montant**] **€ TTC**

Le montant préfinancé par Enedis est de [**Montant TTC Préfinancé**] € TTC.

4.2. Chiffrage détaillé des travaux relatifs à l'Infrastructure Collective

[1] Ce montant inclut une participation d'Enedis à hauteur de 40% au titre de la réfaction tarifaire prévue par le TURPE.

4.3. Quotes-parts relatives à la puissance demandée

4.3.1. Montant des Quotes-parts dues par les Utilisateurs

Les montants de Quote-part par palier de puissance sont de :

Puissance de raccordement	Montant HT	Montant TTC
9 kVA MONOPHASÉ	[montant à compléter] € HT	[montant à compléter] € TTC
12 kVA MONOPHASÉ	[montant à compléter] € HT	[montant à compléter] € TTC
36 kVA TRIPHASÉ	[montant à compléter] € HT	[montant à compléter] € TTC

4.3.2. Stipulations relatives aux projets éligibles à la prime Advenir « Infrastructure collective »

4.3.2.1. Estimation du montant de prime Advenir

Sous réserve d'acceptation du programme Advenir, Enedis estime le montant total de la prime Advenir auquel peut prétendre le Demandeur est égal à [valeur] €.

Cette estimation est établie par Enedis selon les règles de calcul publiées par le programme Advenir à la date d'édition des Conditions Particulières. Elle est fournie à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.

4.3.2.2. Estimation de la prime et des montants de Quotes-parts après application de la prime Advenir

Pour les Utilisateurs demandeurs d'une **Dérivation Individuelle immédiate**, la Quote-Part bénéficie d'une **réduction liée à la prime Advenir « Infrastructure collective »**. Cette réduction est calculée au prorata du nombre d'Utilisateurs demandeurs d'une Dérivation Individuelle immédiate. Le montant exact, fonction du nombre de DI immédiate final, sera précisé dans l'Offre de Raccordement.

[**Option cas : devis unique**]
Le montant de la prime, proposé par Advenir dans son offre de prime après instruction du dossier, sera retranscrit dans l'Offre de Raccordement envoyée par Enedis au Demandeur après signature des Conditions Particulières de la Convention. C'est donc dans l'Offre de Raccordement que sera déduite la prime Advenir des Quotes-parts des Utilisateurs.
[Fin option]

[**Option cas : individualisation des devis**]
Le montant de la prime, proposé par Advenir dans son offre de prime après instruction du dossier, sera retranscrit dans l'Offre de Raccordement envoyée par Enedis **à chaque Utilisateur** après signature des Conditions Particulières de la Convention. C'est donc dans l'Offre de Raccordement que sera déduite la prime Advenir des Quotes-parts des Utilisateurs.
[Fin option]

[**Option cas : bailleurs**]
Le montant de la prime, proposé par Advenir dans son offre de prime après instruction du dossier, sera retranscrit dans l'Offre de Raccordement envoyée par Enedis au Demandeur après signature des Conditions Particulières de la Convention. C'est donc dans l'Offre de Raccordement que sera déduite la prime Advenir des Quotes-parts des Utilisateurs.
[Fin option]

Une estimation de la prime Advenir à laquelle pourrait prétendre chaque Utilisateur, en fonction du nombre de Dérivations Individuelles immédiates, est proposée dans le tableau ci-dessous, jusqu'à 30 DI immédiates (Au-

delà, le Demandeur (à compléter : se rapproche d'Enedis, etc.). **Ces informations n'ont pas de valeur contractuelle et visent seulement à donner, au Demandeur et aux Utilisateurs, une estimation des Quotes-parts après application de la prime Advenir.**

Nombre DI immédiates	QP à 9 kVA (avec Prime ADVENIR) TTC	QP à 12 kVA (avec Prime ADVENIR) TTC	QP à 36 kVA (avec Prime ADVENIR) TTC
1	€	€	€
2	€	€	€
3	€	€	€
4	€	€	€
5	€	€	€
6	€	€	€
7	€	€	€
8	€	€	€
9	€	€	€
10	€	€	€
11	€	€	€
12	€	€	€
13	€	€	€
14	€	€	€
15	€	€	€
16	€	€	€
17	€	€	€
18	€	€	€
19	€	€	€
20	€	€	€
21	€	€	€
22	€	€	€
23	€	€	€
24	€	€	€
25	€	€	€
26	€	€	€
27	€	€	€
28	€	€	€
29	€	€	€
30	€	€	€

Le montant total de la prime indiqué à l'article 4.3.2.1 pour votre résidence collective sera obtenu à partir de [N] Dérivations Individuelles immédiates

4.4. Coût fixe d'une Dérivation Individuelle

Le coût fixe des Dérivations Individuelles est de :

Type de raccordement	Montant
Dérivation Individuelle immédiate	[DI_imm] € TTC
Dérivation Individuelle ultérieure	[DI_ult] € TTC

Ces montants sont susceptibles d'évoluer selon l'évolution du barème raccordement d'Enedis.

Conformément à l'article D353-12-1 du code de l'énergie, l'article 10.4 des Conditions Générales donne des indications complémentaires sur le coût d'installation d'un Point de recharge en aval d'une Dérivation Individuelle et les coûts récurrents associés à un contrat de fourniture d'électricité.

5 — Mise sous tension de l'Infrastructure Collective

Une fois les travaux de réalisation et de raccordement de l'Infrastructure Collective au RPD existant achevés, ainsi que les travaux annexes, s'ils sont délégués à Enedis, et les travaux complémentaires à la charge du Demandeur, Enedis met sous tension ladite Infrastructure Collective. Cette mise sous tension met fin au délai mentionné à l'article 3.2 ci-avant.

6 — Accord sur la Convention

AVERTISSEMENT : Au cas où cette Convention « Conditions Particulières » contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer de nouvelles Conditions Particulières destinées à remplacer celles annulées.

Par ailleurs le Demandeur atteste avoir demandé au moins un devis auprès d'un opérateur de recharge pour l'installation d'une infrastructure collective de recharge, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux (2) mois avant la conclusion de la Convention ou, en cas de copropriété, avant l'assemblée générale décidant de la conclusion de la Convention. Il atteste ne pas être lié contractuellement à un opérateur par un engagement d'exclusivité l'empêchant de signer les Conditions Particulières

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Fait à _____ en _____ exemplaires,

Pour le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, À _____ , le _____	**Pour Enedis** À _____ , le _____
Entreprise / Personne dûment habilitée pour représenter le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires,	**Personne ayant le pouvoir de signer et d'engager l'entreprise**
(signature)	(signature)